

Vendredi 15 décembre 2017
Lyon

Journée de restitution
La motivation des décisions
de cours d'assises



Maison Internationale des Langues et des Cultures (MILC)
Amphithéâtre
35 rue Raulin
69007 Lyon



Présentation

Si pendant longtemps la règle a été l'absence de motivation des décisions de cours d'assises, la « loi ne demandant pas compte aux juges des moyens par lesquels ils se sont convaincus », tel n'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2011. Souhaitant anticiper une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme, le législateur français a introduit un article 365-I dans le code de procédure pénale prévoyant désormais que « le président ou l'un des magistrats assesseurs par lui désigné rédige la motivation de l'arrêt. En cas de condamnation, la motivation consiste dans l'énoncé des principaux éléments à charge qui, pour chacun des faits reprochés à l'accusé, ont convaincu la cour d'assises ».

La recherche dont il s'agit ici de livrer les principaux résultats, qui fait suite à un appel d'offres émis par l'Ecole Nationale de la Magistrature, a été menée par une équipe pluridisciplinaire de pénalistes et sociologues. De caractère essentiellement empirique, cette recherche a dépassé la seule analyse dogmatique du cadre législatif et jurisprudentiel encadrant cette nouvelle exigence de motivation, pour envisager de nombreuses questions relatives à sa mise en œuvre concrète. Qui motive ? Quels sont les destinataires de la motivation ? Quels usages en font les avocats ? Que contiennent les motivations ? Les motivations sont-elles différentes selon que l'accusé a avoué ou non ? Motive-t-on de manière spécifique un acquittement ? Quid de la motivation de la peine ? Pour y répondre, l'équipe de chercheurs a eu recours à une analyse quantitative portée sur les 317 décisions et feuilles de motivation rendues par six cours d'assises aux caractéristiques diversifiées entre le 1er janvier 2012, date d'entrée en vigueur de la loi, et le 30 décembre 2013. Cette première analyse a ensuite été complétée par une analyse qualitative fondée sur une série d'entretiens menés auprès des acteurs impliqués dans la confection, mais également dans la réception des textes de motivation.

Cette journée a pour objectif de soumettre les principaux résultats de la recherche à la discussion de spécialistes de la cour d'assises : présidents ou anciens présidents de cours d'assises, avocats généraux, avocats pénalistes, chroniqueurs judiciaires et universitaires.

Direction scientifique

- Vanessa PERROCHEAU, Maître de conférences en droit, Université de Lyon - Université Jean Monnet Saint-Etienne, CERCRID (UMR 5137)
- Djoheur ZEROUKI-COTTIN, Maître de conférences en droit, Université de Lyon - Université Jean Monnet Saint-Etienne, CERCRID (UMR 5137)

Inscription et tarifs

Inscription gratuite mais obligatoire **avant le 6 décembre 2017**

sur www.cerclid.fr > Journée de restitution « La motivation des décisions de cours d'assises »

Journée éligible à la formation continue des avocats (pour une durée de 7 heures)

Déjeuner ouvert aux professionnels, enseignants-chercheurs et doctorants

Tarif déjeuner : 20 € (gratuit pour les doctorants et les membres du CERCRID)

Règlement par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UJM, à envoyer à l'adresse ci-dessous

Contact

Emilie POINAS

CERCRID - Université Jean Monnet Saint-Etienne

6 rue Basse des Rives - 42023 Saint-Etienne cedex 2

Tel : 04 77 42 19 38

Mail : emilie.poinas@univ-st-etienne.fr

PROGRAMME

9h00 - Accueil des participants

9h30 - Début des travaux

■ MATINÉE : PRATIQUE DES MOTIVATIONS

Propos introductifs : présentation de la recherche et de sa méthodologie

- Djoheur Zerouki-Cottin, Maître de conférences en droit, Université de Lyon - Université Jean Monnet Saint-Etienne, CERCRID (UMR 5137)
- Philip Milburn, Professeur de sociologie, Université de Rennes, ESO-CNRS (UMR 6590)

Typologie des motivations

Restitution de la recherche : Vanessa Perrocheau, Maître de conférences en droit, Université de Lyon - Université Jean Monnet Saint-Etienne, CERCRID (UMR 5137)

10h30 / 10h50 - Pause café

Elaboration et usage des motivations

Restitution de la recherche : Philip Milburn, Professeur de sociologie, Université de Rennes, ESO-CNRS (UMR 6590)

Table-Ronde :

- André Buffard, Avocat au Barreau de Saint-Etienne
- Sylvain Cormier, Avocat au Barreau de Lyon
- Jean-Philippe Deniau, Chef du Service Police-Justice de France Inter, Président de l'association de la Presse Judiciaire
- Pascal Lemoine, Avocat général à la Cour de cassation, ancien Président de la Cour d'assises de Paris
- Patrick Wyon, Conseiller à la Chambre criminelle de la Cour de cassation, ancien Président de la Cour d'assises de la Loire

Débats

12h30 - Déjeuner

14h - Reprise des travaux

■ APRÈS-MIDI : CONTENU DES MOTIVATIONS

Les motivations spécifiques : par type d'infractions, en présence d'aveux ou non, en cas d'acquittements

Restitution : Vanessa Perrocheau, Maître de conférences en droit, Université de Lyon - Université Jean Monnet Saint-Etienne, CERCRID (UMR 5137) ; Djoheur Zerouki Cottin, Maître de conférences en droit, Université de Lyon - Université Jean Monnet Saint-Etienne, CERCRID (UMR 5137)

Table-ronde :

- Sylvain Cormier, Avocat au Barreau de Lyon
- Philippe Dary, Président de la Chambre de l’instruction de Paris, ancien Président de la Cour d’assises de Rennes
- Pascal Lemoine, Avocat général à la Cour de cassation, ancien Président de la Cour d’assises de Paris
- Laurence Massart, Présidente des Cours d’assises de Bruxelles et du Brabant Wallon

Débats

15h30 / 15h50 - Pause café

La motivation des peines criminelles

Restitution de la recherche : Djoheur Zerouki Cottin, Maître de conférences en droit, Université de Lyon - Université Jean Monnet Saint-Etienne, CERCRID (UMR 5137)

Table-ronde :

- Christine Guillain, Professeur de droit pénal, Université Saint-Louis, Bruxelles
- Laurence Massart, Présidente des Cours d’assises de Bruxelles et du Brabant Wallon
- André Merle, Procureur adjoint au TGI de Saint-Etienne
- Bertrand Sayn, Avocat au Barreau de Lyon

17h30

Propos conclusifs : quelle motivation pour quelle cour d’assises ?

Olivier Laurent, Directeur de l’Ecole Nationale de la Magistrature

18h - Fin des travaux

Accès

En transports en commun :

- **Depuis la Gare de la Part-Dieu :** tramway T1 Direction Debourg arrêt Quai Claude Bernard
- **Depuis la Gare Perrache :** tramway T1 Direction IUT Feysine

